



10^e lettre

Madame, Monsieur,

Depuis le 1^{er} septembre 2000, la Constituante a entrepris le travail d'élaboration du projet de Constitution en assemblée plénière à partir des avants-projets partiels rédigés par les six commissions thématiques. Elle a tenu sept séances au cours desquelles 40 articles ont pris forme et se sont inscrits dans le texte que nous soumettrons à consultation l'année prochaine. Même si elle n'est pas partagée par tous, une inquiétude certaine se manifeste dans les rangs de l'Assemblée Constituante et beaucoup doutent aujourd'hui que nous puissions, à ce rythme, terminer nos travaux dans les délais et les coûts initialement accordés.

Le comité de la Constituante a les mêmes préoccupations et fait aujourd'hui le constat que si la mise en consultation du projet doit être reportée plus loin que prévu dans l'année 2001, la présentation du nouveau texte constitutionnel au peuple vaudois peut toujours être envisagée pour début 2002. Le déroulement des séances plénières, le sérieux avec lequel l'Assemblée aborde les propositions des commissions et les débats de fonds que provoquent celles-ci nous permettent de croire que ce que nous avons baptisé « lecture zéro » anticipe très fortement le travail prévu lors des trois lectures subséquentes.

Il reste que pour assumer nos choix nous devons nous donner quelques moyens et ceux-ci sont connus. C'est tout d'abord du temps et nous savons comme celui-ci est précieux pour tous les Constituants. Nous avons déjà constaté qu'un peu de perspicacité et une bonne discipline individuelle permettaient de densifier et d'accélérer nos débats. Ce rythme plus soutenu ne sera pas suffisant; nous avons revu la planification des séances plénières laquelle demande un effort supplémentaire à chacun. Comme toujours, le temps c'est de l'argent et une projection de nos besoins financiers évalués jusqu'au terme de nos travaux montre que l'enveloppe globalement prévue par le Grand Conseil devrait se révéler suffisante. Toutefois, si des difficultés, non prévisibles actuellement, entravaient l'avancement normal des travaux de l'Assemblée constituante, leur coût devrait s'inscrire dans une ampleur tout à fait présentable.

Notre Canton n'a pas choisi la voie la plus simple pour repenser sa Constitution. Parcourir à cent quatre-vingts ce chemin difficile est une gageure à laquelle nous continuons de croire car il est encore plus riche de découverte, d'ambition et d'audace que nous l'avions initialement imaginé !

Yvette Jaggi, Jean-François Leuba et René Perdrrix, coprésidents

On en parle

Le 7 décembre au Département des infrastructures, à l'Aula des Cèdres, à 10h15, conférence du DINF sur les travaux de l'Assemblée pour ses collaborateurs.

Le 12 décembre au collège de Genolier, journée de réflexion pour les élèves, les enseignants et quelques constituants sur l'élaboration d'une charte d'établissement.

Le 23 janvier 2001, à l'Université de Lausanne, Bâtiment central, salle 4202, séminaire du Centre d'éducation permanente pour la fonction publique avec les trois coprésidents, pour l'administration publique.



AGENDA

Prochains rendez-vous

Séances plénières publiques

Les vendredis
1^{er} décembre
de 10h à 17h30,
au CHUV,
aula Maternité.
15 décembre
de 10h à 17h30,
au Grand Conseil.
12 janvier 2001
de 10h 30 à 17h30,
au CHUV,
aula César Roux.

Comité

8 décembre et 26 janvier
de 7 à 9 heures

Comission de rédaction

La commission définira
son calendrier de séances
à mi-décembre.

Cours à l'Unipop

Les 18 janvier, 1^{er} et 15 février
2001, à Lausanne, salle du
Grand Conseil, jeudis de 19-
21h, cours de l'Unipop, « Trois
soirées pour mieux comprendre
la réforme en cours », avec le
Prof. Etienne Grisel, Maurice
Meylan et les trois
coprésidents. Informations et
inscriptions au secrétariat de
l'Unipop.

ECLAIRAGE

Les temps du désir

Christophe Gallaz, constituant, chroniqueur et écrivain, nous entraîne une fois encore dans une de ses revues caustiques des travaux de la Constituante.

A peine la Constituante eut-elle entrepris le gros de ses travaux que l'opinion publique locale, induite ou relayée par ses journaux, exprima de-ci de-là ce double sentiment critique: l'Assemblée faisait preuve d'une lenteur excessive, et cédait, à certains égards, à ce qu'on pourrait nommer un péché de désorganisation fonctionnelle.

C'est dire à quel point le désir de changement avait bouleversé les

esprits. L'un des peuples les plus traînants d'Helvétie, qui avait lui-même érigé la pratique du compromis pâteux au rang de ses pratiques politiques et mentales les plus sacrées, estimait que quelque chose, en l'occurrence une poignée d'élus, était en train de le surpasser quant à ces traits spécifiques!

Il se trompait, bien sûr. Mais ce simple titre, on se surprit à songer que les travaux de la

Constituante représentaient déjà, quoi qu'ils deviennent d'ici leur achèvement complet, une réussite éclatante: les Vaudois s'étaient désassoupis, et jugeaient leur propre destin digne d'un certain intérêt. Victoire!

Christophe Gallaz

Département présidentiel, indépendance des Tribunaux, "en français, s'il vous plaît"

En décembre, le Grand Conseil devra débattre de trois objets qui ont trait aux travaux de la Constituante **1**. Alors que l'Assemblée constituante inscrit dans son avant-projet un article sur la territorialité de la langue française, le Conseil d'Etat répond à une motion de Jacky Ginggen **2** qui demande l'inscription de la langue française comme langue officielle du Canton de Vaud dans la nouvelle Constitution. Pour le Conseil d'Etat, il est évident que le français est la seule langue officielle du Canton. L'attachement des Vaudois a été démontré à plusieurs reprises et

n'est pas en doute. « L'inscription constitutionnelle pourrait même, involontairement, affaiblir le principe de territorialité de la langue », constituant une sorte d'aveu de faiblesse. La motion Charles-Louis Rochat demandait en 1996 d'améliorer le fonctionnement du Conseil d'Etat par la création d'un département et d'une fonction présidentiels. Ce sujet a fait l'objet d'un premier rapport du Conseil d'Etat jugé insuffisant et renvoyé par le Grand Conseil. Le second transmet la question à la Constituante. Et, le Conseil d'Etat se réserve le droit de faire part de ses remarques. L'Assemblée constituante, quant à elle, examinera prochainement

les propositions de la commission 5. Elles tendent, entre autres, à doter le Conseil d'Etat de sept membres, dont un président et deux conseillers aux Etats, élus au scrutin de liste compacte. La motion Michel Glardon et consorts demande que les présidents du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif puissent présenter et défendre eux-mêmes leur budget, leurs comptes et leur gestion devant le Grand Conseil. Les rapports de la commission et du Conseil d'Etat, ainsi que la prise de position des tribunaux, soulèvent la question constitutionnelle que pose la motion. En effet, la séparation des pouvoirs et la présentation du budget au

Grand Conseil par le Conseil d'Etat sont inscrits dans la constitution actuelle. La majorité de la commission demande le renvoi de la motion pour étude et pose le problème de communication entre l'Ordre judiciaire et le Parlement. Pour l'Exécutif, une telle modification constitutionnelle serait inopportune, notamment en l'état actuel des travaux de l'Assemblée constituante. Les discussions de la commission 5 de la Constituante sur ce sujet s'inscrivent dans l'esprit de la motion Glardon. Toutefois, la commission n'a pas jugé cet objet de niveau constitutionnel et ne formule ainsi aucune proposition à l'Assemblée.

Estelle Papaux

1

La session du Grand Conseil du mois de décembre se déroule les 5,6,12,13,19 et 20 décembre

2

Les rapports du Conseil d'Etat se trouvent sur notre site Internet, www.vd.ch, "Assemblée constituante".

Les bons mots de la Constituante

13 octobre 2000 lors de la séance plénière:

Samy Benjamin

-«Et pour cause, l'être humain ne se reproduit pas d'une manière mécanique...»



DROITS POLITIQUES DES ETRANGERS

Osons!

Sous ce nom, un nouveau groupe thématique **1** vient de se créer à propos des droits politiques des étrangers. Il comprend des

constituant-e-s de droite et de gauche qui ont accepté de s'engager à titre personnel dans un groupe non-partisan. Il est soutenu par des personnalités extérieures à notre Assemblée. Pour nous, la question des droits politiques des étrangers ne se situe pas dans un débat classique gauche-droite.

De nombreux signes le montrent : l'opinion publique a évolué de manière très importante sur ce sujet ces toutes dernières années. Ceci ne semble pas encore avoir été pleinement perçu par

les états-majors politiques.

Pour notre groupe thématique, les droits politiques des étrangers sont à considérer d'abord sous l'angle de l'intégration: avec une population autochtone en diminution, nous avons besoin d'une immigration régulée. Pour la paix sociale, il est du plus haut intérêt de favoriser au maximum l'intégration des étrangers établis chez nous.

Si nécessaire, nous modifierons notre position au 2e débat.

En attendant: osons !

Pour le groupe thématique,

Anne Bielman et Pierre Farron

COMMÉMORATION EN 2003

La future Constitution en cadeau au peuple

En novembre, une commission d'étude du Grand Conseil a répondu au postulat du député Maurice Meylan. Ce postulat s'enquiert des intentions du Conseil d'Etat face à la commémoration du 200^e anniversaire de l'entrée du Canton de Vaud dans la Confédération. Une commission pour

l'élaboration du projet a été formée par le Conseil d'Etat. Ce dernier rappelle qu'il est prévu que la future constitution fasse partie du cadeau commémoratif au peuple vaudois.

1

Initiative CIVIC

Art.90 ter.- Un cinquième des électeurs de la commune (à Lausanne, 5000 au moins) peuvent, dans les formes prévues par la loi, demander l'élaboration, l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un règlement ou d'une décision relevant de la compétence communale.

Si l'autorité compétente n'approuve pas l'initiative, cette dernière doit être soumise au vote du peuple dans le délai d'un an suivant son dépôt.

INITIATIVE EN MATIÈRE COMMUNALE

Une initiative pour "doper" la Constituante

L'initiative populaire CIVIC, « pour un authentique droit d'initiative en matière communale » **1**, a abouti en 1997. Les commissions 4 et 6 de la Constituante proposent justement le droit d'initiative en matière communale dans une forme plus restreinte que celle de l'initiative. Ainsi, pour

le Conseil d'Etat le traitement de cette initiative constitutionnelle ne peut suivre la procédure ordinaire et être soumise dans un bref délai à la votation populaire. L'Exécutif vaudois propose de remettre le sujet entre les mains de la Constituante.

Une délégation du

département des infrastructures et des relations extérieures a rencontré le comité d'initiative et lui a soumis ces propositions de transfert. Ce dernier a accepté de suspendre la traitement « jusqu'à l'adoption de la loi d'application qui découlera de la future

Constitution vaudoise ». Une rencontre entre le comité d'initiative et les présidents des commissions 4 et 6 est agendée.

Estelle Papaux

Lausanne, le 22 novembre 2000, Secrétariat de la Constituante, pl. du Château 6, 1014 Lausanne, tél. 021/316 41 55 - fax 316 41 50; e-mail: constituante@chancellerie.vd.ch.

Avec la collaboration de WGR, Lausanne (ligne graphique), du Ciev (impression et tirage), et de Christophe Gallaz.